

Laon, le 10 octobre 2023

INCENDIE DU GYMNASSE DE NEUILLY-SAINT-FRONT : LE DÉPARTEMENT PLEINEMENT MOBILISÉ

Après l'incendie du gymnase près du collège de Neuilly-Saint-Front, les conseillers départementaux étaient sur place afin d'apporter leur soutien aux élus locaux et à la direction du collège.



Vendredi 6 octobre, en fin d'après-midi, un incendie s'est déclaré à Neuilly-Saint-Front, dans le gymnase situé rue René-Roy près du collège départemental Joseph Boury, détruisant la majeure partie de la toiture et l'intérieur du bâtiment.

Ce lundi 9 octobre matin, Nicolas Fricoteaux, président du Conseil départemental de l'Aisne, accompagné de David Bobin, conseiller départemental et président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02) et de Patrice Lazaro, Conseiller départemental du canton de Villers-Cotterêts se sont rendus sur place afin de constater les dommages et faire part de leur soutien aux élus de la commune et à la direction du collège.

Ils ont pu échanger avec **Françoise Biniec, Maire de la commune**, et rappeler que le **soutien financier du Conseil départemental de l'Aisne**, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement peut être engagé de façon dérogatoire à tout moment, pour la reconstruction du bâtiment.

Par ailleurs, afin **d'assurer la continuité des activités sportives pour les collégiens**, et en attendant la reconstruction du gymnase, Nicolas Fricoteaux a affirmé « ***que le collège sera soutenu financièrement par le Département pour les frais occasionnés pour l'accès à d'autres installations sportives*** » (déplacements, coûts d'utilisation).

Face aux dégâts de l'incendie et au regard de la mobilisation des secours de l'Aisne, **le Président du Conseil départemental salue l'action des sapeurs-pompiers ainsi que la coordination avec les services de l'Etat, tant en Préfecture qu'avec la Direction académique des services de l'Education nationale** qui a mis en œuvre une cellule psychologique pour les collégiens les plus affectés par le sinistre.